

SUISSE-UE: L'USS DEMANDE AU CONSEIL FÉDÉRAL DE REVOIR SA COPIE

Le résultat des négociations sur les Bilatérales III ne satisfait pas la faïtière syndicale, qui a adopté une résolution exigeant une meilleure protection des salaires et du service public.

Antoine Grosjean

Pour l'Union syndicale suisse (USS), l'accord annoncé fin décembre entre la Suisse et l'Union européenne sur les Bilatérales III n'est pas acceptable en l'état. Dans une résolution adoptée lors d'une assemblée extraordinaire des délégués le 31 janvier, la faïtière demande au Conseil fédéral de revoir sa copie, soit dans le cadre de négociations de politique intérieure avec les partenaires sociaux, soit en renégociant certains points avec la Commission européenne. «Les informations disponibles montrent malheureusement que la protection des salaires et le service public seraient menacés par l'accord», souligne cette résolution.

Les détails n'ont pas encore été divulgués, la Confédération et l'UE devant rédiger le texte final de l'accord d'ici au printemps. Mais d'ores et déjà, l'USS demande de nouvelles mesures. Elle dit soutenir «l'ouverture vers l'UE, pour autant que cette ouverture profite aux travailleurs et aux travailleuses et ne leur porte pas préjudice. La fin du statut indigne de saisonnier et l'introduction de la libre circulation des personnes avec des mesures d'accompagnement efficaces ont été de grandes avancées pour de meilleurs salaires et conditions de travail, pour lesquelles les syndicats se sont battus. L'accord négocié met en péril ce modèle de réussite.»

GARDE-FOUS

Les principaux points de friction ont déjà été indiqués en décembre, lors de l'annonce de l'accord. Il s'agit entre autres de la caution destinée à garan-

tir le paiement d'amendes en cas de non-respect des conventions collectives, dont le versement ne serait plus exigé systématiquement, mais seulement imposé aux entreprises ayant déjà commis des infractions. De plus, la possibilité d'interdire à celles-ci

«Si les travailleurs n'ont pas assez d'argent, ils devront dormir et manger dans des camionnettes ou sur des chantiers»

l'accès au marché suisse est remise en cause. La question des frais d'hébergement et de nourriture remboursés aux travailleurs détachés en Suisse pose aussi problème, la règle de l'UE stipulant que c'est le tarif en vigueur dans le pays d'origine qui s'applique, alors que le coût de la vie est bien plus élevé en Suisse. «Si les travailleurs n'ont pas assez d'argent, ils devront dormir et manger dans des camionnettes ou sur des chantiers», prévient l'USS. Par ailleurs, la réduction du délai d'annonce pour l'envoi de travailleurs détachés, qui passerait de huit à quatre jours, rendra plus difficiles les contrôles préalables. Enfin, l'USS ne veut pas d'une libéralisation totale du marché suisse de l'électricité, et elle craint que l'ouverture du trafic ferroviaire international de voyageurs à longue distance ne mette sous pression le délicat équilibre du système suisse de transports publics.



THIERRY PORCHET

L'Union syndicale suisse estime qu'en l'état, l'accord avec l'Union européenne n'offre pas assez de garanties sur le respect, par les entreprises étrangères, des salaires et des conditions de travail en vigueur en Suisse, notamment sur les chantiers.

LISTE DE REVENDICATIONS

La résolution approuvée par les délégués de l'USS établit une liste de revendications. Cela va de l'introduction d'une responsabilité du maître d'ouvrage sur le respect des salaires en vigueur par ses sous-traitants à l'interruption des travaux en cas d'infraction, en passant par une meilleure protection des travailleurs temporaires, des

critères moins exigeants pour l'extension des conventions collectives et une meilleure protection contre les licenciements. L'USS veut en outre que le Conseil fédéral renégocie la question des frais avec l'UE ou qu'à défaut, la législation suisse impose les tarifs en vigueur dans notre pays. Enfin, l'USS soutient la proposition du Conseil fédéral de soumettre le dossier de l'élec-

tricité à une décision séparée et défend une plus grande souveraineté dans le domaine ferroviaire. La position définitive de la faïtière syndicale sur l'accord sera toutefois fixée lors d'une assemblée des délégués qui aura lieu après les négociations de politique intérieure et après les décisions du Parlement. ■

Orange: harcèlement moral institutionnel confirmé par la justice française

La Cour de cassation a rendu définitives les condamnations des deux ex-dirigeants de France Télécom, devenu Orange, dans l'affaire de la vague de suicides.

Céline Ovadia

Jusqu'au bout, ils se seront enfermés dans le déni. En vain. La Cour de cassation, plus haute autorité judiciaire française, vient de réitérer les condamnations pour «harcèlement moral institutionnel» de deux ex-dirigeants de France Télécom - devenu Orange en 2013 - dans l'affaire de la vague de suicides survenus il y a une quinzaine d'années. Celle-ci avait fait grand bruit à l'époque, une quarantaine d'employés de l'opérateur de téléphonie ayant mis fin à leurs jours entre 2008 et 2010.

De recours en recours, les deux prévenus n'auront cessé de rejeter toute responsabilité, depuis leur condamnation en première instance lors d'un procès emblématique en 2019. En septembre 2022, la Cour d'appel a atténué les premières sentences, en supprimant une peine de prison de 4 mois et en allégeant de dérisoires amendes à 15 000 euros. Mais le 21 janvier dernier, la Cour de cassation a rendu un arrêt confirmant leur culpabilité dans une politique d'entreprise fondée sur le harcèlement et la mise en danger de toute collectivité.

L'arrêt de la Chambre criminelle de la Cour de cassation inscrit dans la loi le délit du harcèlement moral institu-

tionnel, imposé par un management brutal qui veut ignorer jusqu'au bout la souffrance collective exprimée par les alertes et les plaintes syndicales, les suicides, les arrêts maladies, les dépressions, etc.

SOUFFRANCE AU TRAVAIL CONTESTÉE

La contestation de cette souffrance s'exprimera par l'expression du dirigeant Didier Lombard «comme un effet de mode» en 2009 et surtout par le Plan Next dès 2006 qui prévoit de «faire partir par la fenêtre ou par la porte» 22 000 employés et déplacer 10 000 autres pour contourner un plan social, car la majorité des salariés (120 000) étaient fonctionnaires. Depuis 2004, la violence de ce management avait anticipé le recrutement de 4000 employés formés aux méthodes harcelantes pour réduire les effectifs dans toutes les structures du groupe. Mandaté auprès de la plus haute Cour de l'ordre judiciaire par trois organisations syndicales, la Confédération générale du travail (CGT), Force ouvrière et Sud Solidaires, M^e Antoine Lyon-Caen commente l'importance de cet arrêt: «Le harcèlement moral institutionnel résultant d'une politique d'entreprise montre que le pouvoir de direction d'un employeur a des limites. Pour la première fois, et par cet arrêt, la

Chambre criminelle de la Cour de cassation reconnaît condamnable le harcèlement moral institutionnel, organisé par une entreprise.» Pour l'avocat, les enjeux de ce premier procès sur le harcèlement moral institutionnel ont été considérables, tant pour France Télécom que pour ceux qui ont nommé les souffrances endurées par les victimes du fait des agissements de cette entreprise. «La voie est désormais ouverte aux victimes pour la mise en cause d'une politique qui dégrade les conditions de travail, car le Droit ne produit d'effet que quand il est mobilisé.»

LA FABRIQUE DE LA VIOLENCE

«Si le premier procès de 2019 a démontré les mécanismes du harcèlement qui a mis en danger la vie des salariés, la Cour de cassation octroie aux juges la possibilité de porter leur regard sur l'organisation du travail et la politique de l'entreprise, rappelle Patrick Ackermann, premier représentant syndical de la Fédération Sud à porter plainte en décembre 2009 contre France Télécom. Notre combat a été juste, et aux syndicalistes, aux collectifs de s'engouffrer dans cette voie avec la mobilisation des parlementaires.»

Orange (ex-France Télécom), «affiche en 2024 une série mortifère de huit suicides dont trois en octobre et un en no-

vembre», révèlent Virginie Malavergne et Isabelle Jardillier, représentantes de la Fédération Sud PTT de l'Union Solidaires. «A Sud, lorsque de tels drames arrivent, nous avons un préalable: il y a

«France Télécom, devenu Orange en 2013, affiche en 2024 une série mortifère de huit suicides dont trois en octobre et un en novembre»

Virginie Malavergne et Isabelle Jardillier, représentantes de la Fédération Sud PTT de l'Union Solidaires.

un lien avec le travail. L'entreprise, elle, qualifie de décès brutal un suicide, et d'auto-agression les tentatives de suicide. Orange met en avant les difficultés familiales et entrave systématiquement toute investigation en lien avec le travail pour dissimuler ses responsabilités. Nous essayons en intersyndicale de faire avancer les dossiers, dans un climat délétère où les salariés vont de plus en plus mal à cause des réorganisations permanentes. C'est dans les secteurs où les métiers sont renvoyés

vers des sous-traitants ou ceux concernés par les départs volontaires que les risques de suicide apparaissent.»

INSPECTEURS DU TRAVAIL INSUFFISANTS

Un des responsables de la Confédération générale du travail (CGT), Gérard Le Corre est inspecteur du travail. S'il estime que l'arrêt de la Cour de cassation pose une avancée en confirmant la responsabilité des employeurs dans les organisations pathogènes, il note en revanche: «Les moyens des équipes syndicales ont été amputés depuis les ordonnances Macron supprimant les comités d'hygiène et de sécurité qui élargissaient leur sphère d'enquête. De même, le nombre des inspecteurs du travail, très en deçà du nombre d'entreprises, comme la faible démographie des médecins du travail, interrogent sur les capacités collectives à répondre à l'accélération des réorganisations du travail. L'augmentation des inaptitudes du fait du travail pathogène a été annoncée pour la première fois au niveau national par la Direction générale du travail sous la pression syndicale: la dernière statistique dénombre 132 000 déclarations pour 2022.» ■